

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 4 FÉVRIER 2013

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 4 février 2013, sous la présidence du maire, monsieur François Lagacé.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Alphée Pelletier, madame Carole Lévesque et monsieur Pascal Hudon.

Monsieur Rémi Béchard est absent pour cause de travail.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

17-02-2013

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2013

Après lecture du procès verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2013, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de janvier 2013 soit accepté tel que rédigé.

18-02-2013

MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS ET APPROBATION DES TRAVAUX SUR LA BRANCHE 15 DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN (RUISSEAU DIONNE)

CONSIDÉRANT QUE la branche 15 de la rivière Saint-Jean traverse le périmètre urbain du secteur des Arpents verts;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'inclure les terrains de petite superficie à l'acte de répartition engendre des coûts supplémentaires car les frais d'administration et de gestion (envoi de lettres enregistrées, recherche des coordonnées des propriétaires, etc.) que ces terrains génèrent sont supérieurs au montant qui sera versé par les propriétaires proportionnellement à leur superficie contributive.

CONSIDÉRANT QUE les metteurs d'eau des branches 16 et 17 de la rivière Saint-Jean contribuent tout autant que ceux de la branche 15 à l'apport de sédiments dans le secteur visé par les travaux.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière appuie les travaux d'entretien et d'aménagement sur la Branche 15 de la rivière Saint-Jean (Ruisseau Dionne).

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus à ces cours d'eau en 2013.

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière demande à la MRC d'exclure de l'acte de répartition les terrains du périmètre urbain des arpents verts dont la superficie est inférieure à 15 000 m².

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière demande à la MRC d'inclure les metteurs d'eau des branches 16 et 17 de la rivière Saint-Jean à l'acte de répartition des coûts des travaux d'entretien.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

19-02-2013

APPROBATION DES TRAVAUX SUR LES TROIS AUTRES COURS D'EAU

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-La-Pocatière appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur les cours d'eau suivants s'acquittera de la facture qui y sera associée;

- Cours d'eau Lifa-Rouleau et sa Branche A
- Branche 13 de la rivière Saint-Jean
- Cours d'eau Saint-Amant

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus à ces cours d'eau en 2013.

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

20-02-2013

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 310 – RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU «BRANCHE BEAULIEU DE MARIUS MARTIN», «BRANCHE DE L'ÉTOILE DU COURS D'EAU LIFA-ROULEAU» ET «BRANCHE BARD-DRAPEAU DE LA RIVIÈRE ST-JEAN» ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller Alphée Pelletier, à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 310 sera adopté relativement à la répartition des coûts des travaux effectués dans les cours d'eau «Branche Beaulieu de Marius Martin», «Branche de l'Étoile du cours d'eau Lifa-Rouleau» et «Branche Bard-Drapeau de la rivière St-Jean», ainsi que des modalités de remboursement à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par les propriétaires affectés par les travaux faits en 2012.

21-02-2013

APPUI À LA DÉPUTÉE MYLÈNE FREEMAN - DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES PRIVÉS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la députée de la circonscription d'Argenteuil-Papineau-Mirabel, Madame Mylène Freeman, a déposé au mois de juin dernier une motion (M-400) qui répond à une préoccupation que les maires des municipalités rurales expriment souvent : la mise aux normes des systèmes privés de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE Madame Freeman propose au gouvernement fédéral de mettre sur pied un programme qui permettrait aux propriétaires de résidences ou de chalets qui ne

sont pas reliés à un système public de traitement des eaux usées, d'obtenir une aide financière pour prendre soin de leur propre système de traitement;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de mettre en place, en collaboration avec les provinces et les territoires, un ou des programmes d'appuis financiers, en prenant exemple sur celui proposé par la Fédération canadienne des municipalités, qui permettraient la mise aux normes des installations septiques des résidences non reliés à un réseau sanitaire, dans une démarche visant à assurer l'équité urbaine/rurale, la protection des lacs, la qualité de l'eau et de la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette motion est de nature à aider nos concitoyennes et nos concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE appuie fortement la démarche que Madame Mylène Freeman, députée de la circonscription d'Argenteuil-Papineau-Mirabel a entrepris auprès du gouvernement.

22-02-2013

**DÉPÔT DU PROJET DE LA HALTE ROUTIÈRE MUNICIPALE AU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉS AMIE DES ÂNÉS
(PIQM-MADA)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de même que le secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux unissent leurs forces pour offrir le Programme d'infrastructure Québec-Municipalités – Municipalités amie des aînés (PIQM-MADA) et que l'appel de projets est ouvert jusqu'au 15 février 2013.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté une politique pour les familles et les personnes aînées, avec un plan d'action pour chaque catégorie, le 7 mai 2012.

CONSIDÉRANT QUE le projet de la halte routière municipale consiste en la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle de 35 mètres et d'un sentier de marche de 400 mètres pour les personnes aînées et les autres usagers de la halte routière municipale.

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable bidirectionnelle permettra aux personnes aînées et autres usagers de circuler de façon sécuritaire au carrefour de la route 132 et de la route Jeffrey et permettra au MTQ de réaliser une seule traverse cyclable avec la signalisation appropriée, une fois la piste cyclable réalisée.

CONSIDÉRANT QUE le comité des familles et des personnes aînées de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appui le projet d'accès de vélo et de sentier de marche à la halte routière municipale.

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux besoins et attentes des personnes aînées de la municipalité, contribue à améliorer la qualité de vie des personnes aînées de la municipalité et favorise un vieillissement actif des personnes aînées.

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soumette le projet de la halte routière municipale au *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalités amie des aînés* (PIQM-MADA).

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière confirme son engagement à payer sa part des coûts et d'exploitation continue du projet.

QUE Mme Sylvie Dionne, directrice générale, secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

23-02-2013

PROJET D'ACCÈS CYCLABLE DE LA HALTE ROUTIÈRE MUNICIPALE (PACTE RURAL 2009-2014)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu, le 18 décembre 2012, une confirmation de financement du Pacte rural de la MRC du Kamouraska d'un montant de 2 000\$ pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle à la halte routière municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un an pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) de l'Agence de développement économique du Canada, n'a pas été retenue, la priorité ayant été accordée aux projets admissibles déposés par des organismes communautaires ou certains types d'installations récréatives ainsi qu'aux centres communautaires dans les municipalités de moins de 1 000 habitants;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera déposée d'ici le 15 février 2013 au Programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM) - volet Municipalité amie des aînés.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière fera le nécessaire pour optimiser sa part de coûts liée au projet d'accès cyclable de la halte routière municipale et confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la municipalité fasse parvenir à la MRC de Kamouraska l'attachement financier complété du projet, tel que demandé;

QUE la municipalité fasse parvenir au ministère des Transports du Québec le plan de l'accès à vélo envisagé afin d'obtenir leurs commentaires quant au respect des normes d'aménagement de pistes cyclables.

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Dionne, à signer tout document nécessaire aux présentes demandes, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ainsi que pour toute dépense raisonnable associée à ce projet.

24-02-2013

DÉROGATION MINEURE – 104 RUE HARTON

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié, le 14 janvier 2013, une demande de dérogation mineure pour un terrain identifié au lot 619P, situés au 104, rue Harton;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation change lorsqu'un bâtiment change de vocation ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un passage de « bâtiment complémentaire » à « bâtiment principal », la marge de recul arrière change. La marge de recul doit être de 2 mètres pour un bâtiment complémentaire et pour un bâtiment principal, la marge doit être 20% de la profondeur du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 619P a changé le bâtiment complémentaire en bâtiment principal pour en faire une usine de transformation de palettes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, accepte la demande de dérogation mineure du bâtiment devenu principal par sa nouvelle vocation sur le lot 619P, situé au 104 rue Harton.

25-02-2013

INSTALLATION DU PANNEAU D’AFFICHAGE DE LA MRC « LE KAMOURASKA » À LA HALTE ROUTIÈRE MUNICIPALE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Kamouraska d'identifier le territoire par des panneaux d'affichage portant l'inscription : « Le Kamouraska »;

CONSIDÉRANT QUE le site de la halte routière municipale est préconisé pour la pose d'un de ces panneaux d'affichage de 7 pieds par 10 pieds, par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT le plan de localisation ci-joint précisant l'emplacement dudit panneau d'affichage et le dessin normalisé d'installation de panneaux en bordure de la chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au panneau, aux poteaux, aux accessoires et à la pose sont à la charge de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE le panneau d'identification de la halte routière municipale, situé du côté nord de la route 132, devra être déplacé pour assurer la visibilité du panneau d'affichage de la MRC « Le Kamouraska » et de la signalisation de la future piste cyclable bidirectionnelle de la halte routière.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :**

- ◇ la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la MRC de Kamouraska à poser le panneau d'affichage de la MRC « Le Kamouraska » sur le site de la halte routière municipale, selon le plan de localisation ci-joint et les normes d'installation de panneaux en bordure de la chaussée;
- ◇ la municipalité fasse parvenir le plan de localisation ci-joint au ministère des Transports du Québec;
- ◇ le ministère des Transports du Québec relocalise le panneau d'indication de la halte routière municipale, situé du côté nord de la route 132, pour assurer la visibilité du panneau d'affichage de la MRC « Le Kamouraska » et la signalisation de la future piste cyclable bidirectionnelle de la halte routière;
- ◇ madame Sylvie Dionne, directrice générale, secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

26-02-2013

DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION D’UNE CITERNE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE THIBOUTÔT

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELELTIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que le conseil autorise madame Sylvie Dionne, secrétaire trésorière, à procéder à une demande auprès de la CPTAQ pour l'achat de terrain auprès de Fernand Pelletier et Fils inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 633P, superficie de 113,8m².
Le Conseil autorise le paiement des frais de la demande.

27-02-2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION N° 309 POUR L'ANNÉE 2013

RÈGLEMENT N° 309 DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2013.

ATTENDU QUE le budget 2013 de la municipalité a été adopté à la session spéciale du 20 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2013 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Philippe Roy lors de la session régulière du 3 décembre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU**

QUE le présent règlement numéro 309 est et soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE (taux unique)

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à .87¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (taux unique)

Le taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement est fixé à 0.10 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 3 COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Bac à ordures de 360 litres : 114 \$
Bac à récupération de 360 litres : 11 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière, la compensation sera une demi du prix fixé pour les bacs de 360 litres.

Tel que décrété au règlement numéro 289, tout immeuble utilisant des conteneurs seront facturés en fonction de la grosseur du ou des conteneurs en se référant au tarif de base établi pour les bacs de 360 litres.

Pour les établissements tels que restaurants, casse-croûte ou toutes autres entreprises ou œuvrant dans le domaine de la transformation alimentaire et exigeant un service hebdomadaire de collecte de déchets ou de récupération, la compensation sera double.

ARTICLE 4 COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le Conseil fixe la compensation pour la vidange des installations septiques à 84 \$ par résidence isolée, qui comprend 6 chambres à coucher et moins.

Le Conseil fixe la compensation pour la vidange des installations septiques à 84 \$ pour les autres bâtiments tel que places d'affaires, magasins, industries, commerces, restaurants, maisons de pensions, motels, résidence isolée de plus de 6 chambres à coucher, etc. et pour les exploitations agricoles qui en feront la demande.

Pour les chalets habités de façon saisonnière la compensation sera de 42 \$.

La vidange maximale permise par installation septique est de 1050 gallons. Tout excédent de vidange sera au frais du propriétaire de l'installation septique.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ARTICLE 5 TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC ET ÉGOUT (service de la dette)

Le Conseil impose les taxes spéciales suivantes par secteur pour le paiement des travaux municipaux d'aqueduc et d'égout décrétés par les règlements suivants:

En conformité au Règlement n° 238 / Aqueduc et Égout de la rue Hudon. (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	508.00 \$
b) immeuble commercial	1	508.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	508.00 \$
d) chalet saisonnier	1	508.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	508.00 \$

En conformité au Règlement n° 231 / Plans et devis / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230. (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	18.00 \$
b) immeuble commercial	1	18.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	18.00 \$
d) chalet saisonnier	1	18.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	18.00 \$

En conformité au Règlement n° 241 / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230. (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 200 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 241.

En conformité au Règlement n° 242 / Aqueduc / Secteur de la route Martineau (côté nord de la voie ferrée), rue Harton et un tronçon de la route 230. (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 223 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 242.

En conformité au Règlement n° 254 / Aqueduc / Secteur du Rang 3 Ouest. (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 252 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 254.

ARTICLE 6 TARIFICATION POUR LES SERVICES – AQUEDUC ET ÉGOUT

Aqueduc au compteur

Pour les 358 premiers mètres cubes d'eau consommés ou non, le Conseil fixe la tarification du service à 225 \$ pour chaque immeuble desservi par l'aqueduc municipal et où un compteur d'eau a été installé par la municipalité en référence au règlement n° 255. La tarification de 225 \$ étant pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 7 du présent règlement.

Toute consommation qui excédera la consommation établie de 358 mètres cubes par année, le tarif sera établi comme suit et additionné au tarif de base :

Jusqu'à 358 mètres cubes par année : aucun frais supplémentaire.
Plus de 358 mètres cubes : .63¢ du mètre cube excédentaire.

Pour les immeubles desservis par l'aqueduc municipal et munis d'un compteur d'eau et dont leur consommation, de par leurs activités, excédera le premier 358 mètres cubes, le nombre total de mètres cubes d'eau utilisés sera multiplié par le taux établi au mètre cube. La facturation annuelle sera basée selon la consommation réelle, à la lecture des compteurs, en fin d'année.

Aqueduc cas fortuit

De plus, dans l'éventualité où un immeuble deviendrait, en cours d'année 2013, assujéti à l'obligation d'être muni d'un compteur d'eau dont la Municipalité procédera à la lecture, ou par défectuosité du compteur d'eau ou mauvais usage de l'utilisateur, le calcul pour la partie de l'année où le nombre de mètres cubes d'eau consommé ne sera pas disponible, celui-ci sera établi proportionnellement au reste de l'année.

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour l'usage de l'eau, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

Égout

Pour les usagers qui bénéficient du service d'égout, le Conseil fixe la tarification du service d'égout à 125 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 7 du présent règlement.

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour le service d'égout, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

ARTICLE 7 TABLEAU DES UNITÉS SERVANT AU CALCUL DE LA TARIFICATION DU SERVICE AQUEDUC POUR LES CAS FORTUITS ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE ÉGOUT

DÉFINITIONS

Conseil : Le Conseil municipal de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière

Employés : Le nombre d'employés est calculé en unités équivalentes annuelles.

Logement : Est considéré comme logement : une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et

- Qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- Dont l'usage est exclusif aux occupants : et
- Où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Municipalité : La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Unité animale : Une unité animale correspond au nombre de têtes suivant :

- Vache : 1
- Taureau : 1
- Cheval : 1
- Veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun : 2
- Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun : 5
- Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun : 5
- Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun : 25
- Truies et les porcelets non sevrés dans l'année : 4
- Poules ou coqs : 125
- Poulets à griller : 250
- Poulettes en croissance : 250
- Cailles : 1500
- Faisans : 300
- Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune : 100
- Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune : 75
- Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune : 50
- Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits) : 100
- Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits) : 40
- Moutons et les agneaux de l'année : 12
- Chèvres et les chevreaux de l'année : 6
- Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits) : 40.

Pour toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kilogrammes équivaut à une unité animale.

Il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage.

Le nombre de têtes qui servira à déterminer le nombre d'unités animales par exploitation agricole sera celui apparaissant à la déclaration déposée à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par le producteur agricole en 2002 aux fins du droit à l'accroissement des activités agricoles. L'exploitant qui voudrait apporter une correction à ces données ou qui

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

n'aurait pas produit ladite déclaration en 2002, devra produire à la Municipalité une copie de sa fiche d'enregistrement à l'Union des producteurs agricoles ou au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, ou tout autre document prouvant le nombre de têtes autorisées pour son exploitation.

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC

La taxe pour l'usage de l'eau est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi, sis sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

- a) Pour les immeubles desservis, non munis d'un compteur d'eau ou munis d'un compteur d'eau dont la municipalité ne peut pas procéder à la lecture, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.

Immeubles résidentiels

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité

Immeubles autres que résidentiels

- Pour tout immeuble où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :
 - ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités
 - ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités
 - ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités
- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de : .50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières.
- Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité
- Si le bâtiment est vacant ou n'est pas utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0,50 unité plus 0,084 unité par unité animale
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT

La taxe pour l'usage du service d'égout (qui comprend le service d'assainissement des eaux usées) est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi, sis sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

a) *Pour les immeubles desservis, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.*

Immeubles résidentiels

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité

Immeubles autres que résidentiels

- Pour tout immeubles où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :
 - ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités
 - ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités
 - ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités
- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de : .50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières
- Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité
- Si le bâtiment est vacant ou n'est utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0,50 unité plus 0,084 unité par unité animale OU
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités

ARTICLE 8 VERSEMENTS DE TAXES

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en cinq versements égaux répartis comme suit :

- L'échéance du 1^{er} versement ou unique versement est fixé au 30^e jour qui suit la date d'expédition du compte. (1^{er} avril 2013)
- L'échéance du 2^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'échéance du 1^{er} versement. (16 mai 2013)
- L'échéance du 3^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 2^e versement. (17 juin 2013)
- L'échéance du 4^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 3^e versement. (17 juillet 2013)
- L'échéance du 5^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 4^e versement. (16 août 2013)

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 8 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles.

Une pénalité sera calculée au taux de 0.5 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

François Lagacé, Maire

Sylvie Dionne, Secrétaire trésorière

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

⇒ Syndicat de la relève agricole : Demande de commandite.

28-02-2013

SYNDICAT DE LA RELÈVE AGRICOLE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCORDER un montant de 50 \$ au Syndicat de la relève agricole de la Côte-du-Sud pour leur évènement « Dégustation de vins et fromages » qui se tiendra le 23 février prochain.

29-02-2013

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de 160 524.44 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

- § MRC de Kamouraska : Réponse à notre lettre concernant les îlots déstructurés et réponse à notre seconde lettre concernant la date butoir pour le dépôt des dossiers de recouvrement de taxes.
- § MMQ : Notre part de ristourne MMQ (990\$).
- § MAMROT : concernant le projet de distribution en eau potable secteur Carré St-Louis.
- § Gala reconnaissance du monde agricole : Invitation au 11^e Gala le samedi 2 mars 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

30-02-2013

GALA RECONNAISSANCE DU MONDE AGRICOLE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

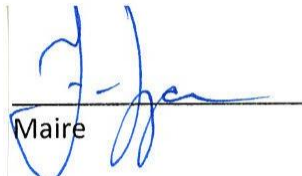
QUE deux personnes, soit M. le maire accompagné, assistent au Gala de reconnaissance du monde agricole qui se tiendra le samedi 2 mars 2013 à compter de 18h30 au coût de 70\$ par personne.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

31-02-2013

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 21h15.


Maire


Secrétaire-trésorière

COMPTES À PAYER AU 4 FÉVRIER 2013

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	Janvier	21 666.36 \$
9047-6359 QUEBEC INC/ RJF Roussel	Location tracteur- Janvier	1 379.70 \$
Hydro-Québec	Électricité-Égout	63.49 \$
Hydro-Québec	Électricité-Station pompage	96.42 \$
Jaguar Média inc.	Abonn. Réseau d'information municipale	287.44 \$
Ministère du Revenu	Cotisations de l'employeur	196.80 \$
Jean-Guy Roussel	Convention - bottes de travail	100.00 \$
Colin Bard	Convention - bottes de travail	100.00 \$
Benoit Chamberland	Carte cellulaire	114.98 \$
SSQ, Société d'assurance	Janvier et février	1 865.38 \$
Ville de La Pocatière	QP incendie 2012/Eau et Égout	85 463.38 \$
François Lagacé, maire	Cellulaire	29.89 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		111 363.84 \$
DÉPENSES COURANTES		
LES PRODUCTION MONTJOY		247.20 \$
L G CLOUTIER INC		271.60 \$
LES EDITIONS JURIDIQUES		94.50 \$
SERVICES SANITAIRES ROY		578.55 \$
JULES PELLETIER INC.		112.04 \$
FONDS D'INFORMATION FONCIERE		6.00 \$
USD		1 328.19 \$
LES PETROLES B OUELLET		2 692.48 \$
AGRO ENVIRO LAB		156.37 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD		215.13 \$
CHOX FM INC		166.71 \$
CEGEP DE LA POCATIÈRE		53.90 \$
GROUPE DYNACO		872.27 \$
LOCATION J C HUDON INC		234.74 \$
MEGALITHE INC, LA POCATIERE		967.48 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE		34.03 \$
IMPRESSIONS SOLEIL		106.70 \$
BUROPLUS LA POCATIERE		805.71 \$
CARQUEST LA POCATIERE		256.59 \$
IDC INFORMATIQUE		609.84 \$
PROPANE SELECT		1 204.43 \$
CENTRE ROUTIER 1994 INC		145.14 \$
SOCIETE MUTUELLE DE PREVENTION		340.96 \$
WILSON ET LAFLEUR LTÉE		66.15 \$
C W A		6 023.89 \$
ADMQ		670.15 \$
GROUPE GEOMATIQUE AZIMUT		247.20 \$
MINISTERE DU REVENU		5 569.70 \$
POSTES CANADA		98.49 \$
REVENU CANADA		2 292.69 \$
RÉGIE INTERMUN. MAT. RÉSIDUELLES		62.67 \$
GROUPE ULTIMA INC.		21 040.00 \$
FEDERATION QUEBECOISE		1 589.10 \$
TOTAL DÉPENSES COURANTES		49 160.60 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		160 524.44 \$